CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES DU 25 NOVEMBRE 1987, RÉVISÉE PAR AVENANT DU 17 JUIN 2004

IDCC 1483 **Brochure 3241**

TEXTE INTÉGRAL

29/02/2024

APERÇU

APERÇU

Sommaire

Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004 ... 1
Chapitre Ier : Dispositions générales ... 1
I. - Objet et durée ... 1
II - Révision ... 1
Avantages acquis. - Avenants régionaux ou départementaux ... 1
III - Droit syndical ... 1
IV - Délégués du personnel ... 2
V. - Comité d'entreprise ... 2
VI - Contrats à durée indéterminée - Embauchage ... 2
VII - Période d'essai ... 3
VIII - Préavis ... 3
Préavis en cas de démission ... 3
Préavis en cas de licenciement ... 3
Heures pour recherche d'emploi ... 3
IX - Licenciement ... 4
Procédure et indemnité de licenciement pour motif personnel ... 4
Licenciement économique - Priorité de réembauchage ... 4
X. - Retraite ... 4
Allocation de fin de carrière ... 4
XI - Service national ... 5
XII - Réembauchage ... 5
XIII - Durée des congés payés ... 5
Durée des congés payés - Congés d'ancienneté ... 5
XIV - Indemnités de congés payés ... 6
XV - Congés de courte durée ... 6
XVI - Jours fériés ... 6
XVII - Absences ... 6
XVIII - Maladie ... 6
XIX - Accident du travail ... 7
XX - Maternité et adoption ... 7
Congé parental d'éducation ... 7
XXI - Ancienneté ... 7
XXII - Salaires et primes d'ancienneté ... 7
Egalité de rémunération ... 7
XXIII - Apprentissage et formation professionnelle ... 8
Apprentissage ... 8
Formation professionnelle Création d'un fonds commun professionnel ... 8
XXIV - Personnel ouvrier ... 8
XXV - Travailleurs à domicile ... 8
XXVI - Travailleurs à temps partiel ... 9
Obligation de discrétion-Tenue vestimentaire ... 10
Retraite complémentaire ... 10
XXVII - Commission paritaires d'application ... 10
Chapitre II : Personnel d'encadrement ... 10
Objet ... 10
Champ d'application ... 11
Contrat de travail-Période d'essai ... 11
Promotion-Perfectionnement ... 11
Mutation temporaire de service et d'emplois ... 11
Mutation définitive ... 11
Déplacements professionnels ... 11
Prime d'ancienneté ... 12
Rupture du contrat de travail-Préavis ... 12
Heures pour recherche d'emploi ... 12
Indemnité de licenciement ... 12
Départ et mise en retraite ... 12
Maladie ... 13
Accidents de travail ... 13
Chapitre III : Dispositions finales communes ... 14
Entrée en vigueur ... 14
Extension ... 14
Textes Attachés ... 14
Avenant régional Haute-Normandie, Classification des emplois Avenant du 13 avril 1992 ... 14
Classification des emplois ... 14
Avenant du 13 octobre 1989 relatif aux dispositions particulières au Calvados ... 14
Objet ... 15
Champ d'application ... 15
Indemnité de congés payés ... 15
Congés de courte durée ... 15
Durée du travail ... 15
Maladie ... 15
Maternité et adoption ... 15
Avenant départemental Corrèze du 25 avril 1991 ... 15
Objet et durée ... 15
Droit syndical ... 16

Absence pour cause d'exercice du droit syndical ... 16
Absences pour cause d'exercice du droit syndical ... 16
Délégués du personnel ... 16
Comités d'entreprise ... 16
Embauche - Contrat de travail ... 16
Classification - Salaire conventionnel ... 16
Salaires des jeunes ... 16
Conditions de travail ... 16
Primes d'ancienneté ... 17
Heures supplémentaires ... 17
Licenciements ... 17
Congés ... 17
Congés payés ... 17
Congés spéciaux de courte durée ... 17
Contrats à durée déterminée ... 18
Maladie ... 18
Tenue de travail ... 18
Commission paritaire d'application et de conciliation ... 18
Dispositions finales ... 19
Avenant départemental Corrèze, Annexe I Classification des emplois Avenant du 25 avril 1991 ... 19
Classification des emplois ... 19
Accord du 23 mars 1993 relatif au fonds d'assurance formation 'AFOSCI' ... 20
Chapitre Ier : Fonds d'assurance formation ' A F O S C I ' ... 20
Adhésion au F A F ' A F O S C I ' ... 20
Champ d'intervention ... 20
Objet ... 20
Ressources du F A F ... 21
Autres ressources ... 21
Contributions des entreprises ... 21
Seuils des contributions ... 21
Contributions laissées à la libre disposition des entreprises ... 21
Solde des contributions non utilisées ... 21
Utilisation des ressources ... 21
Affectation des fonds versés par les entreprises ... 21
Accord du 23 avril 1996 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle ... 21
Création d'une CPNEFP ... 21
Composition ... 21
Missions ... 22
Fonctionnement ... 22
Indemnisations ... 22
Entrée en vigueur, durée et dénonciation de l'accord ... 22
Révision annuelle ... 22
Accord du 23 avril 1996 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances ... 22
Définition des moyens de financement ... 23
Gestion et fonctionnement ... 23
Dispositions complémentaires ... 23
Rectificatif et dénonciations d'accords départementaux ... 23
Dénonciation du 8 octobre 1998. ... 23
Dénonciation du 10 octobre 1998. ... 24
Liste des avenants et accords régionaux concernés par la dénonciation de la convention collective de l'habillement pour les syndicats des détaillants textiles de la Corrèze ... 24
Accord du 4 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ... 24
Champ d'application ... 24
Préambule ... 24
Mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ... 25
Options de mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ... 25
Repos non pris sur la période de référence ... 25
Départ au cours de la période de référence ... 25
Départ au cours de la période de référence ... 26
Temps partiel ... 26
Contingent annuel des heures supplémentaires ... 26
Définition des aides ... 26
Volet offensif ... 26
Volet défensif ... 26
Entrée en vigueur ... 26
Extension ... 26
Clause de dénonciation ou de révision ... 26
Suivi de l'accord ... 26
Annexe ... 26
Avenant n° 13 du 21 avril 1999 à l'accord du 23 avril 1996 relatif à la collecte des fonds pour la négociation et les instances paritaires ... 27
Avenant n° 1 du 16 mars 2000 relatif à l'ARTT (heures supplémentaires et complémentaires) ... 27
Champ d'application ... 27
Volume du contingent des heures supplémentaires ... 27
Modalités de paiement des heures supplémentaires ... 27
Modalités de prise du repos compensateur légal des heures supplémentaires ... 27
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur conventionnel ... 28

Extension ... 28
Avenant n° 3 du 16 mars 2000 à l'accord du 23 avril 1996 relatif au financement de la négociation collective et des instances paritaires ... 28
Avenant n° 2 du 5 juin 2001 relatif à l'accord ARTT du 4 mai 1999 ... 28
Champ d'application ... 28
Lissage de la rémunération en cas de modulation ... 29
Entrée en vigueur ... 29
Extension ... 29
Clause de dénonciation ou de révision ... 29
Avenant du 17 juin 2004 portant révision de la convention ... 29
Avenant du 23 novembre 2004 relatif à la mise à la retraite à partir de 60 ans ... 29
Adhésion par lettre de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 ... 29
Avenant à l'accord du 23 avril 1996 relatif au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires Avenant n° 4 du 14 décembre 2005 ... 29
Préambule ... 29
Accord du 12 octobre 2006 relatif aux classifications ... 30
Préambule ... 30
I. - Classification des emplois ... 31
II. - Classification des emplois du personnel d'encadrement. ... 32
Portée de l'accord et dispositions diverses ... 33
Avenant n° 3 du 26 novembre 2007 à l'accord du 4 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ... 34
Préambule ... 34
Champ d'application ... 34
Contingent annuel des heures supplémentaires ... 34
Durée. - Entrée en vigueur ... 34
Publicité ... 34
Extension ... 34
Avenant du 26 novembre 2007 à l'accord du 17 juin 2004 relatif à la révision de la convention collective ... 34
Préambule ... 34
Avenant du 15 décembre 2008 à l'accord du 17 juin 2004 portant révision de la convention ... 35
Préambule ... 35
Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale ... 36
Chapitre Ier Mesures visant à garantir l'égalité dans l'accès à l'emploi, la formation et à l'évolution professionnelle ... 36
Chapitre II Mesures visant à garantir l'égalité salariale ... 37
Chapitre III Articulation entre l'activité professionnelle et la vie familiale ... 37
Chapitre IV Négociation et information dans l'entreprise ... 38
Chapitre V Durée et entrée en vigueur ... 39
Chapitre VI Dépôt et demande d'extension ... 39
Avenant du 15 septembre 2009 relatif à la période d'essai et à l'indemnité de licenciement ... 39
Préambule ... 39
Champ d'application ... 39
Révision des périodes d'essai ... 39
Révision des indemnités de licenciement ... 40
Durée - Entrée en vigueur ... 41
Dépôt et demande d'extension ... 41
Avenant du 16 mars 2010 à l'accord du 17 juin 2004 portant révision de la convention ... 41
Préambule ... 41
Accord du 23 novembre 2010 relatif à la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ... 42
Préambule ... 42
Avenant n° 19 du 21 février 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012 ... 42
Avenant n° 1 du 26 septembre 2017 à l'accord du 4 novembre 2015 relatif au régime de remboursement de frais de santé ... 43
Préambule ... 43
Annexe ... 44
Accord du 7 novembre 2017 relatif à la formation professionnelle continue ... 44
Préambule ... 44
Avenant n° 1 du 12 juin 2018 à l'avenant n° 24 du 8 février 2018 relatif aux salaires minima 2018 ... 51
Accord du 30 novembre 2018 relatif à la détermination du secteur d'activité économique de référence et à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) ... 51
Préambule ... 51
Accord du 7 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) ... 52
Préambule ... 52
Avis interprétatif du 29 avril 2019 relatif à l'article 5.1 « Obligation des entreprises » de l'accord du 9 octobre 2015 (régime de prévoyance collectif) ... 53
Avenant n° 2 du 25 novembre 2019 à l'accord du 4 novembre 2015 relatif au régime de remboursement de frais de santé ... 53
Préambule ... 53
Annexe ... 54
Avenant du 10 février 2020 relatif à la modification de l'article 1er du chapitre Ier « Dispositions générales » de la convention collective ... 54
Préambule ... 54
Accord du 8 décembre 2020 relatif au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME) ... 55
Préambule ... 55
Accord du 19 octobre 2021 relatif au régime de prévoyance collectif ... 58
Préambule ... 58
Accord du 19 octobre 2021 relatif au régime de remboursement de frais de santé ... 62
Préambule ... 62
Annexe ... 64
Accord du 14 juin 2022 relatif aux droits syndical et à l'indemnisation des négociateurs participant aux instances paritaires ... 64

Préambule ... 64
Avenant n° 1 du 15 décembre 2022 l'accord du 19 octobre 2021 relatif au régime de prévoyance collectif ... 66
Préambule ... 66
Avenant n° 2 du 16 mai 2023 à l'accord du 19 octobre 2021 relatif au régime de prévoyance collectif ... 67
Préambule ... 67
Accord du 19 septembre 2023 relatif à la mise en place d'une CPPNI et d'une CPNC ... 68
Préambule ... 68
Textes Salaires ... 71
Avenant n° 13 du 22 septembre 2000 relatif aux rémunérations minima et primes d'ancienneté ... 71
Barème des salaires minima ... 71
Avenant n° 15 du 31 janvier 2006 relatif aux salaires ... 71
Avenant n° 16 du 26 novembre 2007 à l'annexe II relative aux salaires (1) ... 72
Avenant « Salaires » n° 17 du 24 mars 2009 ... 72
Avenant n° 18 du 2 février 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011 ... 73
Avenant n° 20 du 1er octobre 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012 ... 74
Avenant n° 21 du 18 juin 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013 ... 74
Avenant n° 22 du 16 avril 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015 ... 75
Avenant n° 23 du 21 mars 2017 relatif aux salaires minima pour l'année 2017 ... 76
Avenant n° 24 du 8 février 2018 relatif aux salaires minima 2018 ... 76
Avenant n° 25 du 17 décembre 2021 relatif aux salaires ... 77
Avenant n° 26 du 24 mai 2022 relatif aux salaires ... 78
Avenant n° 27 du 19 septembre 2023 relatif aux salaires ... 79
Avenant n° 28 du 23 novembre 2023 relatif aux rémunérations minima garanties ... 80
Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004 ... 81
Chapitre Ier : Dispositions générales ... 81
I. - Objet et durée ... 81
II - Révision ... 81
Avantages acquis. - Avenants régionaux ou départementaux ... 82
III - Droit syndical ... 82
IV - Délégués du personnel ... 83
V. - Comité d'entreprise ... 83
VI - Contrats à durée indéterminée - Embauchage ... 83
VII - Période d'essai ... 83
VIII - Préavis ... 83
Préavis en cas de démission ... 83
Préavis en cas de licenciement ... 84
Heures pour recherche d'emploi ... 84
IX - Licenciement ... 84
Procédure et indemnité de licenciement pour motif personnel ... 84
Licenciement économique - Priorité de réembauchage ... 84
X. - Retraite ... 84
Allocation de fin de carrière ... 84
XI - Service national ... 85
XII - Réembauchage ... 86
XIII - Durée des congés payés ... 86
Durée des congés payés - Congés d'ancienneté ... 86
XIV - Indemnités de congés payés ... 86
XV - Congés de courte durée ... 86
XVI - Jours fériés ... 86
XVII - Absences ... 87
XVIII - Maladie ... 87
XIX - Accident du travail ... 87
XX - Maternité et adoption ... 87
Congé parental d'éducation ... 87
XXI - Ancienneté ... 87
XXII - Salaires et primes d'ancienneté ... 88
Egalité de rémunération ... 88
XXIII - Apprentissage et formation professionnelle ... 88
Apprentissage ... 88
Formation professionnelle Création d'un fonds commun professionnel ... 88
XXIV - Personnel ouvrier ... 88
XXV - Travailleurs à domicile ... 89
XXVI - Travailleurs à temps partiel ... 89
Obligation de discrétion-Tenue vestimentaire ... 90
Retraite complémentaire ... 90
XXVII - Commission paritaires d'application ... 90
Chapitre II : Personnel d'encadrement ... 91
Objet ... 91
Champ d'application ... 91
Contrat de travail-Période d'essai ... 91
Promotion-Perfectionnement ... 91
Mutation temporaire de service et d'emplois ... 92
Mutation définitive ... 92
Déplacements professionnels ... 92
Prime d'ancienneté ... 92

Rupture du contrat de travail-Préavis ... 92
Heures pour recherche d'emploi ... 92
Indemnité de licenciement ... 92
Départ et mise en retraite ... 93
Maladie ... 93
Accidents de travail ... 94
Chapitre III : Dispositions finales communes ... 94
Entrée en vigueur ... 94
Extension ... 94
Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité ... 94
Annexes ... 98
Annexe I Champ d'application ... 98
Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... 98
I. - Règles de constitution ... 98
II. - Administration et fonctionnement ... 100
III. - Organisation financière ... 103
IV. - Dispositions diverses ... 103
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Avenant n° 2 à l'accord du 09/10/2015 prévoyance (7 novembre 2017) ... NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... NV-1
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004

Signataires	
Organisations patronales	La fédération nationale de l'habillement, nouveauté et accessoires; La chambre syndicale nationale des détaillants en lingerie; La chambre syndicale des chemisiers habilleurs de France.
Organisations de salariés	La fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise FECTAM-CFTC; Le syndicat national des cadres SNCCD-CGC; La fédération services, commerce, crédit CFDT; La fédération des employés et cadres CGT-Force ouvrière;
Organisations adhérentes	Fédération nationale des commerces textiles de détail, 3 février 1998. Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-22).

Chapitre Ier : Dispositions générales

I. - Objet et durée

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national français les rapports entre les employeurs et salariés des entreprises de vente au détail d'habillement et articles textiles.

Les partenaires sociaux tirent les conséquences de l'article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et précisent que le champ d'application de la convention collective inclut la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, à Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les entreprises visées sont celles qui ressortissent aux rubriques :

- 47.51Z - commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;

- 47.71Z - commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, à l'exclusion de la fourrure ;

- partie du 47.53Z - partie du commerce de détail de tapis, moquettes, et revêtement de murs et de sols en magasin spécialisé concernant le commerce de détail des rideaux et de voilages, de la nomenclature des activités françaises (NAF) applicable depuis le 1er janvier 2008 (NAF rév. 2) et qui exploitent moins de cinq fonds de commerce. Le code NAF n'est déterminant que s'il correspond à l'activité réelle de l'entreprise ou de l'établissement.

N'entrent pas dans le champ d'application les entreprises à succursales, c'est-à-dire les entreprises ou groupes d'établissements commerciaux placés sous une direction centrale commune qui exploitent, suivant les mêmes méthodes de gestion commerciales et comptables, au moins cinq fonds de commerce de vente au détail de l'habillement situés dans les lieux divers.

Il est précisé que les entreprises exploitant plus de quatre fonds de commerce, mais qui ne répondent pas à la définition ci-dessus des maisons à succursales, entrent bien dans le champ d'application de la présente convention.

Ne sont pas couvertes par la présente convention les entreprises spécialisées dans le commerce des articles de sport et équipements de loisirs, classées sous le code NAF 47.64Z - par convention, les vêtements de sport s'ajoutent aux articles de sport dans le calcul de la spécialisation.

Certaines clauses s'appliquant uniquement au personnel d'encadrement font l'objet d'un chapitre particulier.

Article 1er-Bis

En vigueur étendu

Crée par Avenant du 17-6-2004 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'extension BOCC 2004-37 étendu par arrêté du 8-12-2004 JORF 26-12-2004.

Les signataires de la présente convention collective nationale décident que les accords d'entreprise ou d'établissements ne pourront prévoir des dispositions dérogeant à celles contenues dans la présente convention, sauf si ceux-ci comportent des dispositions et des clauses plus favorables aux salariés.

Article 2

En vigueur étendu

Crée par Avenant du 17-6-2004 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'extension BOCC 2004-37 étendu par arrêté du 8-12-2004 JORF 26-12-2004.

La présente convention régie par les articles L. 131 et suivants du livre 1er du code du travail est conclue pour une durée indéterminée.

Elle prendra effet à compter du 1er novembre 1987.

Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois par l'une ou l'autre des parties signataires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, portée à la connaissance des autres signataires ainsi que de la direction départementale du travail et de l'emploi et précisant les motifs de cette dénonciation. Les pourparlers commenceront au plus tard dans les 2 mois suivant la lettre de demande de dénonciation.

En tout état de cause, la présente convention restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention qui devra intervenir dans un délai de 3 ans.

(Inchangé)

II - Révision

Article 3

En vigueur étendu

Crée par Avenant du 17-6-2004 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'extension BOCC 2004-37 étendu par arrêté du 8-12-2004 JORF 26-12-2004.

La présente convention pourra également faire l'objet de demandes de révision sans qu'elle soit dénoncée dans son ensemble.

(Inchangé)

Article 4

En vigueur étendu

Modifié par Avenant du 17-6-2004 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'extension BOCC 2004-37 étendu par arrêté du 8-12-2004 JORF 26-12-2004.

La partie demandant une révision devra aviser chacune des autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception et en y joignant un projet de modification.

Les pourparlers commenceront au plus tard dans les 2 mois suivant la lettre de demande de modification. En cas de demande de révision, les dispositions de la présente convention resteront en vigueur jusqu'à l'accord des parties.

Si la procédure de révision aboutit, la convention collective nationale révisée est applicable dans sa nouvelle rédaction à compter du premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

Article 5

En vigueur étendu

Crée par Avenant du 17-6-2004 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'extension BOCC 2004-37 étendu par arrêté du 8-12-2004 JORF 26-12-2004.

Les dispositions précédentes de révision ne sont pas applicables aux révisions relatives aux salaires qui feront l'objet, à la demande de la partie la plus diligente, d'une négociation au moins une fois par an entre les parties.

(Inchangé)

Avantages acquis. - Avenants régionaux ou départementaux

Article 6

En vigueur étendu

Crée par Avenant du 17-6-2004 en vigueur le 1er jour du mois suivant l'extension BOCC 2004-37 étendu par arrêté du 8-12-2004 JORF 26-12-2004.

La présente convention et ses avenants ne peuvent être en aucun cas, l'occasion d'une réduction des avantages individuels ou collectifs acquis à la date de la signature de la présente convention.

Des avenants régionaux ou départementaux pourront compléter la présente convention collective ou certaines de ses dispositions en fonction des habitudes ou usages particuliers à une région ou à un département.

Toutefois, les accords régionaux ou départementaux conclus ne pourront en aucun cas, être inférieurs à la présente convention collective nationale.

Les négociations des avenants régionaux ou départementaux devront être effectuées conformément à l'article L. 133-1 du code du travail.

(Inchangé)

III - Droit syndical

Exercice du droit syndical et indemnisation des négociateurs

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)	Article 28	87
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)	Article 28	87
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)	Article 28	87
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)	Article 28	87
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)	Article 28	87
	Maladie (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)	Article 27	87
	Maladie (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Maladie (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Maladie (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
Arrêt de travail, Maladie	(Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	(Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	(Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	(Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Accident du travail (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Maladie (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Maladie (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
	Maladie (Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004)		
Champ d'applicati			
Congés annuels			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1987-11-01	Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles du 25 novembre 1987, révisée par avenant du 17 juin 2004	1
1987-11-25	Rectificatif et dénonciations d'accords départementaux	23
1989-10-13	Avenant du 13 octobre 1989 relatif aux dispositions particulières au Calvados	14
1991-04-25	Avenant départemental Corrèze, Annexe I Classification des emplois Avenant du 25 avril 1991	19
	Avenant départemental Corrèze du 25 avril 1991	15
1992-04-13	Avenant régional Haute-Normandie, Classification des emplois Avenant du 13 avril 1992	14
1993-03-23	Accord du 23 mars 1993 relatif au fonds d'assurance formation 'AFOSCI'	20
1996-04-23	Accord du 23 avril 1996 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	21
	Accord du 23 avril 1996 relatif à la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances	22
1999-04-21	Avenant n° 13 du 21 avril 1999 à l'accord du 23 avril 1996 relatif à la collecte des fonds pour la négociation et les instances paritaires	27
1999-05-04	Accord du 4 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	24
2000-03-16	Avenant n° 1 du 16 mars 2000 relatif à l'ARTT (heures supplémentaires et complémentaires)	
	Avenant n° 3 du 16 mars 2000 à l'accord du 23 avril 1996 relatif au financement de la négociation collective et des instances	
2000-09-22	Avenant n° 13 du 22 septembre 2000 relatif aux rémunérations minima et primes d'ancienneté	
2001-06-05	Avenant n° 2 du 5 juin 2001 relatif à l'accord ARTT du 4 mai 1999	
2004-06-17	Avenant du 17 juin 2004 portant révision de la convention	
2004-11-23	Avenant du 23 novembre 2004 relatif à la mise à la retraite à partir de 60 ans	
2004-12-06	Adhésion par lettre de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale du commerce de l'habillement et des articles textiles Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004	
2005-12-14	Avenant à l'accord du 23 avril 1996 relatif au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires Avenant décembre 2005	
2006-01-31	Avenant n° 15 du 31 janvier 2006 relatif aux salaires	
2006-10-12	Accord du 12 octobre 2006 relatif aux classifications	
2007-11-26	Avenant du 26 novembre 2007 à l'accord du 17 juin 2004 relatif à la révision de la convention collective	
	Avenant n° 3 du 26 novembre 2007 à l'accord du 4 mai 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	
	Avenant n° 16 du 26 novembre 2007 à l'annexe II relative aux salaires (1)	
2008-12-15	Avenant du 15 décembre 2008 à l'accord du 17 juin 2004 portant révision de la convention	
2009-01-28	Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'égalité professionnelle et salariale	
2009-03-24	Avenant « Salaires » n° 17 du 24 mars 2009	
2009-09-15	Avenant du 15 septembre 2009 relatif à la période d'essai et à l'indemnité de licenciement	
2010-03-16	Avenant du 16 mars 2010 à l'accord du 17 juin 2004 portant révision de la convention	
2010-04-27	Arrêté du 16 avril 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles (n° 1483)	
2010-10-26	Arrêté du 18 octobre 2010 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles (n° 1483)	
2010-11-23	Accord du 23 novembre 2010 relatif à la répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	
2010-12-0	Arrêté du 1er décembre 2010 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des	
2011-02-0		
2011-05-2		
2011-07-1		
2012-02-2		
2012-08-0		
2012-10-0		
2012-12-2		
2013-06-1		
2013-10-1		
2014-01-0		
2015-04-1		
2015-10-2		
2016-04-0		
2016-07-1		
2017-03-2		
2017-05-0		
2017-06-2		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES DU 25 NOVEMBRE 1987, RÉVISÉE PAR AVENANT DU 17 JUIN 2004

IDCC 1483 **Brochure 3241**

SYNTHÈSE

29/02/2024

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisation(s) patronale(s)
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail
i. Dispositions générales
ii. Contrat de travail à temps partiel
b. Période d'essai
i. CDI
ii. CDD
c. Ancienneté
d. Travailleurs à domicile
IV. Classification
a. Employés
b. Personnel d'encadrement
i. Agents de maîtrise
ii. Cadres
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima
i. Employés
ii. Personnel d'encadrement
b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans
c. Prime d'ancienneté
i. Employés
ii. Personnel d'encadrement
ii. Personnel de l'arrondissement de Valenciennes
d. Temps partiel
e. Travailleurs à domicile
f. Remplacement temporaire (personnel d'encadrement)
g. Tenue vestimentaire
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Modalités de mise en oeuvre de la RTT (accord du 4 mai 1999)
ii. Heures supplémentaires
iii. Temps partiel
iv. Travail le dimanche
i. Dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi (APLD)
b. Repos et jours fériés
i. Jours fériés
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
VII. Déplacements professionnels (personnel d'encadrement)
VIII. Formation professionnelle
a. Opérateur de Compétences (OPCO)
b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
c. Les contrats de professionnalisation
i. Duréedu contrat de professionnalisation
ii. Rémunération
d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
e. L'entretien professionnel
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident du travail
i. Employés
ii. Personnel d'encadrement
b. Maternité
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé
a. Retraite complémentaire
b. Régime de prévoyance
i. Institutions de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Cotisations et répartition
v. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
c. Régime de couverture de complémentaire santé
i. Organisme assureur
ii. Bénéficiaires

iii. Garanties
iv. Cotisations et répartition
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
c. Retraite
i. Départ volontaire à la retraite
ii. Mise à la retraite par l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Des dispositions d'ordres locales pour Meurthe-et-Moselle, Vienne ou issues de la CC de l'arrondissement de Valenciennes sont reproduites ci-après.

I. Signataires

Pas d'apport cnventionnel.

a. Organisation(s) patronale(s)

D'origines :

Fédération nationale de l'habillement, nouveauté et accessoires ;

Chambre syndicale nationale des détaillants en lingerie ;

Chambre syndicale des chemisiers habilleurs de France ;

Fédération nationale des commerces textiles de détail (adhésion par lettre du 3 février 1988).

Actuelles :

Fédération nationale de l'habillement (FNH) ;

Chambre nationale des détaillants en lingerie (CNDL).

De la CCD Valenciennes du 10 décembre 1968 étendue par l'arrêté du 7 septembre 1973, JORF du 14 octobre 1973 : Chambre syndicale du vêtement et de la nouveauté de l'arrondissement de Valenciennes.

b. Syndicats de salariés

Fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise F.E.C.T.A.M. - C.F.T.C. ;
Syndicat national des cadres S.N.C.C.D. - C.G.C. ;
Fédération services, commerce, crédit C.F.D.T. ;
Fédération des employés et cadres C.G.T. - Force ouvrière ;
UNSA par lettre d'adhésion du 6 décembre 2004.

De la CCD Valenciennes du 10 décembre 1968 étendue par l'arrêté du 7 septembre 1973, JORF du 14 octobre 1973 :

- *Syndicat libre des employés de commerce de Valenciennes (CFDT) ;*
- *Syndicat du commerce CGT de Valenciennes ;*
- *Syndicat des employés et cadres CGT - Force ouvrière.*

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant du 10 février 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 12 juin 2021, applicable à compter du 12 juin 2021, quel que soit l'effectif) précisent que le champ d'application de cette CCN s'applique aux entreprises qui ressortent des rubriques :

- 47.51Z- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé,
- 47.71Z- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, à l'exclusion de la fourrure,
- Partie du 47.53Z- Partie du commerce de détail de tapis, moquettes, et revêtement de murs et de sols en magasin spécialisé concernant le commerce de détail des rideaux et de voilages de la nomenclature des activités françaises (NAF) applicable depuis le 1er janvier 2008 (NAF rév.2) et qui exploitent moins de 5 fonds de commerce. Le code NAF n'est déterminant que s'il correspond à l'activité réelle de l'entreprise ou de l'établissement.

N'entrent pas dans le champ d'application les entreprises à succursales, c'est-à-dire les entreprises ou groupes d'établissements commerciaux placés sous une direction centrale commune qui exploitent, suivant les mêmes méthodes de gestion commerciales et comptables, au moins 5 fonds de commerce de vente au détail de l'habillement situés dans les lieux divers.

Les entreprises exploitant plus de 4 fonds de commerce, mais qui ne répondent pas à la définition ci-dessus des maisons à succursales, entrent bien dans le champ d'application de la présente convention.

Ne sont pas couvertes par la présente convention les entreprises spécialisées dans le commerce des articles de sport et équipements de loisirs, classées sous le code NAF 47-64Z. Par convention, les vêtements de sport s'ajoutent aux articles de sport dans le calcul de la spécialisation.

De la CCD Valenciennes du 10 décembre 1968 étendue par l'arrêté du 7 septembre 1973, JORF du 14 octobre 1973 :

Elle règle les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises adhérentes à la chambre syndicale du vêtement et de la nouveauté de l'arrondissement de Valenciennes (entreprises répertoriées dans le groupe 75, sous-groupe 754, de la Nomenclature des activités économiques, telles qu'elle résulte des décrets des 16 janvier 1947, 2 août 1949 et 9 avril 1959 et qui, au titre de de la nomenclature INSEE de 1993 concerne les entreprises visées sous les codes NAF suivants :

- *52.4A Commerce de détail de textiles :*

  - *Commerce de détail de tissus d'habillement et d'ameublement,*
  - *Commerce de détail de fil à tricoter,*
  - *Commerce de détail de linge de maison et de couvertures,*
  - *Commerce de détail de mercerie et fournitures pour la fabrication de tapis, tapisserie et de broderies,*
  - *Commerce de détail de bâches, parasols et cabas... en textile.*

- *52.4C Commerce de détail et d'habillement, notamment :*

  - *Commerce de détail d'articles d'habillement en tissus, étoffe ou fourrure,*
  - *Commerce de détail d'accessoires du vêtement tels gants, cravates, bretelles, ceintures.*

- *Partie 52.4J Commerce de détail d'équipement du foyer :*

  - *Commerce de détail de rideaux, de voilages et d'articles ménagers divers en matière textile.*

à l'exception des succursalistes repris par la CCN du 30 juin 1972 (maison à succursales de vente au détail, brochure 3065, IDCC 675, étendue par l'arrêté du 8 décembre 1972, JORF du 7 janvier 1973.

b. Champ d'application territorial

Au fondement de l'article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, les partenaires sociaux (avenant du 10 février 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 12 juin 2021, applicable à compter du 12 juin 2021, quel que soit l'effectif) précisent que le champ d'application de cette CCN inclut la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, à Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

De la CCD Valenciennes du 10 décembre 1968 étendue par l'arrêté du 7 septembre 1973, JORF du 14 octobre 1973 ***: l'arrondissement de Valenciennes.***

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

◊ Employés

La lettre d'engagement ou le contrat de travail des employés peut prévoir une période d'essai (voir plus loin *Période d'essai*).

◊ Personnel d'encadrement

Le contrat de travail, établi en double exemplaire, doit, à l'entrée en fonction du personnel d'encadrement, être signé par les parties avec la mention : "Lu et approuvé". Le contrat précise :

- la date d'entrée dans l'entreprise ;
- la fonction occupée ;
- la catégorie d'emploi dans la classification ;
- la rémunération et ses modalités ;
- l'entreprise où l'emploi sera exercé ;
- éventuellement, toute clause particulière ;
- la mention de la période d'essai et de son renouvellement (voir plus loin *Période d'essai*).

ii. Contrat de travail à temps partiel

Le contrat de travail des salariés à temps partiel est écrit. Il doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :